

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

**Présents** : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karline, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

**Absents excusés** : MM. BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre.

**Ont donné pouvoir** : Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,  
M. THOMASSET Alexandre a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane.

**Conseillers municipaux présents** : 21

M. PICCA Serge a été élu secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 01 mars 2022**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 01 mars 2022.  
*A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 01 mars 2022 est approuvé.*

**Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;  
Le conseil municipal,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605\_04 du 26 mai 2020.

**Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.**

N°	Date de la décision	Objet
DEC2022_28	02/03/2022	DIA LHOPITAL / VESTRI – Parcelles cadastrées AE 34/305/307/308/309/310/311/315/316/317/318 – 15 chemin de Devienne, reçue en mairie le 01 mars 2022
		N° 29 à 35 – Délibérations du Conseil Municipal du 01 mars 2022
DEC2022_36	03/03/2022	DIA BP AMENAGEMENT / VOEGELE – Parcelle cadastrée AE 1182 – 1 chemin de l'Artisanat, reçue en mairie le 03 mars 2022
DEC2022_37	04/03/2022	CONCESSION ROUAT
DEC2022_38	07/03/2022	CONCESSION VOSSIER

DEC2022_39	10/03/2022	DIA CONSORT FOUILLON / THM HABITAT – Parcelle cadastrée AE 73 – 5 Nos Foyers, reçue en mairie le 09 mars 2022
DEC2022_40	11/03/2022	RENOUVELLEMENT CONCESSION CHANAS
DEC2022_41	16/03/2022	Contrat de maintenance des installations intrusion des bâtiments communaux - Société Sécurité Vol Feu
DEC2022_42	17/03/2022	Contrat de maintenance des systèmes de détection incendie des bâtiments communaux - Société Sécurité Vol Feu

-----

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Ecole de Musique
- Remboursement à Mme et M. MAIRE SCHUMANN

Les membres du Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition. Les deux points précédents sont donc rajoutés à l'ordre du jour.

#### **Etablissement de la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises – Année 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la Loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

Vu la Loi n° 81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 21 février 2022, fixant, pour l'année 2023, à 2 le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel dans le département ;

Il convient donc d'établir, pour l'année 2023, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir de la liste générale des électeurs.

Le nombre de personnes à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 6 personnes.

N° d'ordre	Nom / Prénom	Date de naissance	Lieu de Naissance
1	GUINARD Donovan	01/03/1998	VALENCE
2	GUICHARD Jean-Claude	06/04/1945	ROMANS SUR ISERE
3	CARCELES Nathalie	06/09/1977	BOURG DE PEAGE
4	PINET Antoine	13/12/1979	BOURG DE PEAGE

5	ZETTING Emmanuelle, épouse BENOIT	08/08/1973	GENEVE
6	MAYOUSSIER Valérie, épouse PLANTIER	25/11/1969	ROMANS SUR ISERE

**DEL2022\_47 – Fixation des taux de fiscalité directe – Année 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, perçues par la commune.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts, Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Drôme, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 15.51 %.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Commune de Mours Saint Eusèbe est donc égal à 32.11 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 16.60 % et du taux 2020 du département, soit 15.51 %

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **VOTE** les taux de fiscalité directe locale 2022, pour la Commune de Mours Saint Eusèbe comme suit :

TAUX	2021	2022
Taxes Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	32.11%	32.11%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	51.49%	51.49%

Monsieur le Maire expose les évolutions fiscales attendues pour l'année 2022 et demande à l'Assemblée de débattre sur les différentes options d'augmentation des taux ou pas qui sont possibles pour la Commune.

Mme BOURNE se demande comment la Commune peut justifier une hausse éventuelle des taux de fiscalité directe pour supporter les coûts en matière d'énergie alors que les foyers moursois vont également subir cette hausse à laquelle s'ajoute celle du carburant.

M. GOMEZ estime que le gain que la Commune retirerait d'une augmentation des taux n'est pas suffisamment important pour que cela soit justifié aux habitants.

M. WILHELM estime que le gain que la Commune retirerait d'une augmentation ne suffira largement pas à couvrir les hausses liées à l'énergie et que le plus important est de travailler sur les potentielles économies d'énergie.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**DEL2022\_48 - Fixation des tarifs de location de la Maison des Associations (MDA) – Grande salle et Cour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur propose de fixer au conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la Maison des Associations (Grande salle et cour) de la manière suivante :

Bénéficiaires	Location grande salle et cour	
	Journée	Semaine Du Lundi au Vendredi
Particuliers de la Commune Associations Moursôises	50.00 €	150.00 €
Particuliers et associations hors Commune	100.00 €	300.00 €
Professionnels	150.00 €	450.00 €
Cautions	500.00 €	500.00 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de location comme indiqués dans les tableaux, ci-dessus, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

M. BERNARD propose de différencier de manière plus importante les coûts de location entre les particuliers et les professionnels. En effet, les professionnels loueront certainement cette salle à but lucratif.

Mme FRANQUET BOURGEON pensait que les salles étaient prêtées gratuitement aux associations.

Monsieur le Maire lui répond que les salles sont effectivement prêtées gratuitement aux associations dans le cadre de l'organisation de réunions. En revanche, une seule gratuité est offerte aux associations pour la tenue de manifestations lucratives.

M. BONHOURS est surpris que la Commune loue des locaux situés dans un bâtiment réservé aux associations.

M. WILHELM propose de retravailler sur l'ensemble des tarifs de location des bâtiments communaux afin de proposer une offre proportionnelle entre les associations, les particuliers et les professionnels.

Après une discussion générale, il est décidé à l'unanimité de modifier les éléments suivants :

- Prévoir également la location aux associations hors Commune aux mêmes tarifs que les particuliers hors Commune ;
- Augmenter les tarifs des professionnels à 150 € pour une journée et à 450 € pour la semaine.

**DEL2022\_49 – Convention d'occupation précaire et révocable de locaux entre la Commune et Valence Romans Agglo – Point Jeune**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur présente le projet de convention, ci-joint, relatif à l'occupation précaire et révocable des locaux « jeunes », sis Place Elysée Monteil, Grande Rue à Mours Saint Eusèbe.

Le présent projet de convention définit notamment les modalités d'occupation, la durée ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Ces locaux sont mis à disposition gratuitement pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ; durée renouvelable à échéance par tacite reconduction, pour une durée équivalente, sans excéder cinq ans.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire et révocable des locaux « Point Jeune » entre la Commune et Valence Romans Agglo, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

Mme GUILLEMINOT précise que quelques Communes des alentours demandent également la création de points Jeune. Historiquement, Valence Romans Agglo ne participe pas aux frais générés par ce service pour les Communes. Aujourd'hui, Valence romans Agglo travaille sur la création d'un point Jeune mobile afin de répondre au mieux aux nouvelles demandes des Communes.

**DEL2022\_50 – Convention d'entente intercommunale pour le prêt de matériels logistiques**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour ce faire, les communes de Génissieux, Peyrins, Mours Saint Eusèbe, Saint Paul Lès Romans, Chatillon, Parnans, Geyssans, Triors ont adopté début 2019 une entente intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Les ententes reposent sur le principe du volontariat entre collectivités locales. Le mécanisme est relativement souple puisqu'il permet la constitution d'ententes entre différents types de collectivités. Une représentation égalitaire est assurée à chaque membre. La loi n'imposant pas de règles particulières concernant le fonctionnement des ententes, il convient d'appliquer les règles relatives à la tenue des séances d'un conseil municipal.

Les communes signataires de la convention s'engagent à réaliser l'acquisition, la gestion et le suivi du prêt de matériel logistique (remorques et barrières) pour les manifestations organisées dans leurs communes respectives.

Avec le nouveau mandat, il est nécessaire d'actualiser cette convention en y ajoutant deux autres communes : Saint Michel sur Savasse et Montmiral.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec les communes de Génissieux, Peyrins, Mours Saint Eusèbe, Saint Paul Lès Romans, Chatillon, Parnans, Geysans, Triors, Saint Michel sur Savasse et Montmiral.

Cette entente permettra la gestion et le suivi du prêt de matériel logistique pour les manifestations communales.

Saint Paul (commune gestionnaire) s'occupe de l'acquisition et de la gestion du prêt du matériel concerné.

L'exécution de la convention entrera en vigueur le 01 juillet 2021 après recensement des besoins d'utilisations et signatures des parties prenantes de la convention.

La durée de la convention est de 5 ans.

Lors de l'exécution de la présente convention, Le recensement des besoins se fera au plus tard au 15 novembre de l'année N pour l'année N+1. La gestion des réservations se fera par la commune de St Paul Lès Romans.

Considérant le projet de convention ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entente et tout acte afférent avec l'ensemble des communes cités en préambule de la délibération.

**DEL2022\_51 – Convention pour desservir et raccorder en ELECTRICITE la parcelle cadastrée AE n° 1130 – Chemin Claude Marce**

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° DEL2022\_12 du 25 janvier 2022, a voté la convention pour desservir et raccorder en électricité les parcelles AE 1130 à signer avec M. ASTIER Antoine, propriétaire de ladite parcelle.

Après recherche, il est apparu qu'une convention a déjà été signée avec la société EDC, représentée par M. DUSSER, suite à la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2019.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n° DEL2022\_12 du 25 janvier 2022 ainsi que la convention annexée à ladite délibération.

**DEL2022\_52 – Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Ecole de Musique**

Vu l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative à l'organisation des Associations ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations ;

**Considérant** la nécessité d'aider financièrement l'association Ecole de Musique dans le cadre de l'organisation de la saison culturelle et festive ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **VOTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, d'un montant de 1 000 € à l'association Ecole de Musique ;
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif pour 2022.

**DEL2022\_53 – Remboursement à Mme et M. MAIRE SCHUMANN**

Le rapporteur expose à l'Assemblée que M. SCHUMANN, Président de l'association Mours Tennis Club, a fait reproduire, en six exemplaires les clés du club-house, dont 4 exemplaires au nom de la Mairie. Toutefois, le commerce a refusé d'inscrire le coût de ces 4 clés sur le compte de la mairie et M. SCHUMANN a dû régler la totalité de la somme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **REMBOURSE** la somme de 88 € TTC pour la reproduction, en 4 exemplaires des clés du club-house du tennis, à Mme et M. MAIRE SCHUMANN ;
- **DIT** que le remboursement sera effectué sous la forme d'un mandat administratif.

#### Informations / Questions diverses

M. Gilles ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.

Mme BOURNE demande quelles sont les directives en matière d'accueil de réfugiés Ukrainiens.

Monsieur le Maire lui répond que les accueils et hébergement sont gérés par la Préfecture de la Drôme ainsi que par les associations caritatives. Il ajoute que la Commune ne dispose pas de locaux pouvant accueillir des familles.

Mme DESSEMOND informe l'Assemblée de la participation communale au prochain « chemin des artistes » organisé par Valence Romans Agglo.

---

Fin de séance à 20h00

A Mours Saint Eusèbe, le 30 mars 2022,

Le Secrétaire de séance



Serge PICCA



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD